



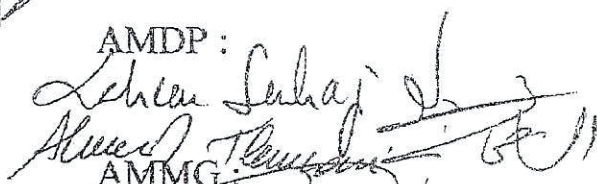
# PROTOCOLE D'ACCORD

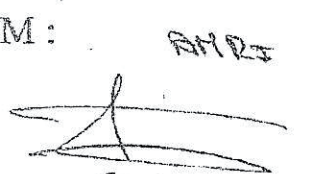
- Le 31 Mai, tous les grossistes présentent leurs états déclaratifs (inventaire ou autre modalité) pour tous les produits du catalogue par laboratoire lesquels établiront immédiatement un avoir financier de 5,52% de la valeur de l'inventaire global.
- Le 2 Juin tous les produits sont facturés au pharmacien à 30+4% (benchmarck et non benchmarck)
- Le 19 Juin date unique au passage à l'application du nouveau décret tous les pharmaciens reçoivent en même temps les produits du Benchmarck avec étiquettes PPV et les produits dont les prix n'ont pas baissés à PPM facturés à 30+4%.
- Le pharmacien dispense les produits non benchmarckés jusqu'au 19 Septembre 2014 après accord du ministère de la santé.
- Les pharmaciens retournent aux grossistes les produits du Benchmarck pour avoir à 30% avant le 19 Juillet, les avoirs doivent être traités avant le 30 juillet 2014.
- Le Pharmacien retourne tous les produits restants dont les périmés en PPM après le 19 Septembre avec 30%, les avoirs doivent être traités avant le 30 Octobre 2014.
- Quarantaine globale des PPV jusqu'au 19 Juin 2014 aussi bien chez les laboratoires que chez les grossistes

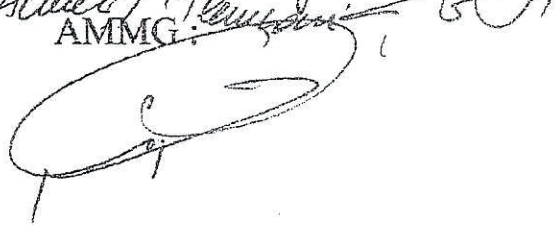
Fait à Rabat, le 13 Mars 2014

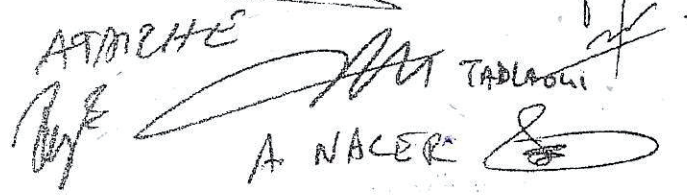
MIS :  *M. El Amrani*

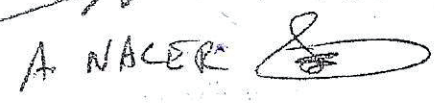
AMIP :  *M. El Fedouli*

AMDP :  *M. El Fedouli*

FNSPM :  *M. El Fedouli*

AMMG :  *M. El Fedouli*

AMMHE :  *M. El Fedouli*

A NACER :  *M. El Fedouli*